

Prévoyance FinTec

Règlement des frais

(en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021)

*(En cas de difficultés d'interprétation liées à la version traduite du présent règlement,
le texte allemand fait foi.)*

SOMMAIRE

1.	BASE	3
2.	CONTRIBUTIONS AUX COÛTS DUS À DES DÉPENSES SPÉCIALES.....	3
2.1	Employeur affilié.....	3
2.1.1	Plan de répartition	3
2.1.2	Annonces de fin d'année reçues tardivement.....	3
2.1.3	Annonces tardives en cours d'année	3
2.1.4	Prestations de services supplémentaires.....	3
2.1.5	Encaissement des cotisations.....	4
2.1.6	Prestations de services spéciales convenues.....	4
2.2	Personne assurée	4
2.2.1	Encouragement à la propriété du logement.....	4
2.2.2	Autres charges	5
3.	LACUNES DU RÈGLEMENT / ADAPTATIONS DU RÈGLEMENT.....	5
4.	ENTRÉE EN VIGUEUR	5

1. BASE

Le présent règlement fait partie intégrante de la convention d'affiliation et règle les contributions aux frais que Prévoyance FinTec, à Berne (ci-après Caisse de pensions), prélève lors de dépenses spécifiques – en plus des frais d'administration réglementaires (inclus dans la cotisation de risque). Ce règlement est édicté par le Conseil de fondation.

2. CONTRIBUTIONS AUX COÛTS DUS À DES DÉPENSES SPÉCIALES

2.1 Employeur affilié

Sont facturés à l'employeur affilié ou prélevés à chaque fois sur le compte correspondant (compte de cotisations, réserves de cotisations de l'employeur, fonds libres):

2.1.1 Plan de répartition

Établissement d'un plan de répartition avec la comptabilisation correspondante (réserves de cotisations de l'employeur, fonds libres), sans qu'il y ait liquidation partielle:

Par personne assurée (par répartition)	CHF	20.00
Au moins	CHF	200.00

2.1.2 Annonces de fin d'année reçues tardivement

Déclarations de salaires, entrées et sorties, autres mutations concernant l'exercice précédent reçues après le 31 janvier de l'année en cours et à traiter rétroactivement, sans qu'il y ait eu faute de la part de la caisse de pensions:

Par mutation	CHF	100.00
--------------	-----	--------

2.1.3 Annonces tardives en cours d'année

Déclarations de salaires, entrées et sorties, autres mutations reçues avec plus de trois mois de retard sans qu'il y ait eu faute de la part de la caisse de pensions:

Par personne assurée	CHF	50.00
----------------------	-----	-------

2.1.4 Prestations de services supplémentaires

Calcul du rachat de prestations, par personne assurée*

Calcul anticipé de la retraite, par personne assurée*

* Aucun coût n'est facturé à l'heure actuelle.

2.1.5 Encaissement des cotisations

Des intérêts moratoires de 5 % sont facturés conformément au CO, dès le jour de l'exigibilité de la facture de cotisations. Ils figurent sur la facture mensuelle suivante adressée à l'employeur affilié.

Sont facturées en plus les contributions aux coûts suivantes:

Extrait de compte		gratuit
Premier rappel		gratuit
Deuxième rappel	CHF	100.00
Rappel recommandé	CHF	150.00
Réquisition de poursuite	CHF	400.00
Requête de mainlevée (y c. réquisition de continuer la poursuite)	CHF	1'000.00
Réquisition de faillite	CHF	500.00

Tous les frais d'encaissement des cotisations doivent être payés par l'employeur affilié en retard.

2.1.6 Prestations de services spéciales convenues

Les dépenses spéciales liées à des prestations de services à fournir en dehors du cadre de la gestion ordinaire seront facturées, sous réserve d'un préavis, en fonction du travail consenti.

Les tarifs horaires applicables sont les suivants:

Fonction	Tarif horaire, hors TVA	
✓ Responsable de mandat	CHF	180.00
✓ Responsable en administration de Caisse de pensions	CHF	120.00

2.2 Personne assurée

2.2.1 Encouragement à la propriété du logement

Prestations de services liées à un retrait anticipé ou à une mise en gage, sans réalisation:

Demande / Calcul	gratuit
Réalisation d'un retrait anticipé ou d'une mise en gage	gratuit
Réalisation du gage*	CHF 400.00

* Les frais d'inscription au registre foncier, en cas de réalisation du gage, sont directement prélevés auprès de la personne assurée.

2.2.2 Autres charges

Calcul du rachat de prestations, par personne assurée*

Calcul anticipé de la retraite, par personne assurée*

Contribution aux coûts dus à d'autres dépenses:

Par heure

voir ch. 2.1.6

Les frais dus au recours à des services externes, aux négociations avec les autorités, à des prestations de services extraordinaires ou à d'autres dépenses spéciales sont facturés selon la charge de travail effective.

* Aucun coût n'est facturé à l'heure actuelle.

3. LACUNES DU RÈGLEMENT / ADAPTATIONS DU RÈGLEMENT

1. Si le règlement ne comporte aucune disposition spécifique, le Conseil de fondation est habilité à adopter une disposition adéquate pour l'employeur affilié.
2. Le Conseil de fondation peut en tout temps adapter le règlement aux nouvelles circonstances, en particulier aux modifications des dispositions légales ou prudentielles. Les changements éventuels doivent être communiqués par écrit aux employeurs affiliés trois mois avant leur entrée en vigueur.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Berne, le 9 septembre 2020

Prévoyance FinTec

Le Conseil de fondation

Dr Hans Ulrich Bacher
Président

Ueli Stähli
Vice-président